

## CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIEPPE

CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES

4 Bd du Général de Gaulle – CS 20462 – 76202 DIEPPE

Tél : 02.32.100.900 – Fax : 02.35.06.50.51 –

[www.dieppe.cci.fr](http://www.dieppe.cci.fr) E-mail : [formalites@dieppe.cci.fr](mailto:formalites@dieppe.cci.fr)

Horaires du lundi au jeudi 9H00-12H00 14H00-17H00 - le vendredi 9H00-12H00

Vos formalités en quelques clics sur CFE net : [www.cfenet.cci.fr](http://www.cfenet.cci.fr)

**Liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande**  
**Important : toutes les attestations fournies doivent être récentes (moins de deux mois)**

### RAPPEL IMPORTANT DE LA PROCEDURE :

LE DEMANDEUR DOIT DEPOSER, AUPRES DU CFE COMPETENT, LE FEUILLET SPECIFIQUE DE DEMANDE D'ACCRE COMPLETE, ACCOMPAGNE DES JUSTIFICATIFS DE SON ELIGIBILITE A L'ACCRE, **LORS DU DEPOT DE LA DECLARATION DE CREATION/REPRISE DE L'ENTREPRISE, AU PLUS TARD DANS LES 45 JOURS SUIVANTS**

Dans tous les cas :

- Une photocopie du formulaire de déclaration de l'entreprise au CFE.**
- Le feuillet spécifique de demande d'aide qui vaut attestation sur l'honneur de non bénéfice de l'aide depuis 3 ans.**
- La photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso)**

#### Si vous êtes en société :

- Une copie des statuts de la société comprenant la répartition des parts sociales et signés par tous les porteurs de parts.
- ☛ Une copie de la décision de nomination du gérant ou du Président (si ce dernier n'est pas nommé dans les statuts).
- ☛ Une copie du livret de famille lorsque le contrôle effectif du capital de la société est exercé par le demandeur de l'aide avec sa famille ou tout justificatif de liens de parenté.  
Si société associée, une copie des statuts de cette société.

#### Demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable :

- ☛ Pour une personne indemnisée au titre de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), Allocation Spécifique de Reclassement (ASR): une photocopie de la notification d'ouverture de droits à l'allocation chômage ou de solidarité **et/ou** du dernier titre de paiement ;
- ☛ Pour une personne bénéficiaire d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) : les 4 derniers bulletins de salaires accompagnés soit la lettre de licenciement, soit de la photocopie du bulletin d'acceptation du bénéfice de la convention ou le dernier titre de paiement du Pôle Emploi de l'Allocation de Sécurisation Professionnelle (ASP) ;
- ☛ Pour la personne indemnisable au titre de l'ARE : une photocopie de la lettre de licenciement **et** une photocopie des bulletins de salaire des 4 derniers mois.

**La date de début d'activité doit être postérieure à la date du licenciement.**

- ☛ Pour la personne ayant signé une rupture conventionnelle : soit une photocopie de la notification de l'acceptation de l'homologation, soit l'accusé réception de la demande d'homologation sur lequel sont spécifiées la date d'arrivée de la demande et la date à laquelle le délai d'instruction expire **et** les bulletins de salaire des 4 derniers mois.

#### Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à l'ANPE 6 mois au cours des 18 derniers mois :

- ☛ Document justifiant la période d'inscription au Pôle Emploi (attestation des périodes indemnisées ou attestation fiscale)

#### Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) :

- ☛ Pour le chef d'entreprise bénéficiaire du RSA : une photocopie de l'attestation de paiement de la CAF
- ☛ Pour le conjoint ou concubin du chef d'entreprise : une photocopie du livret de famille ou du certificat de concubinage + une photocopie de l'attestation de paiement de la CAF

#### Jeune de 18 à 25 ans révolus :

- ☛ Photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso)

**Personne de moins de 30 ans non indemnisée  
(durée d'activité insuffisante pour l'ouverture de droits) ou reconnue handicapée :**

- ☛ Pour la personne âgée de 26 ans à moins de 30 ans, une attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou contrat de travail accompagné de toute pièce attestant de sa rupture
- ☛ Pour la personne handicapée de moins de 30 ans, une photocopie de l'attestation délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie (MDPH Maison Départementale des personnes handicapées).

**Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise :**

- ☛ Une photocopie du plan de cession ou une attestation du mandataire judiciaire indiquant le salarié qui reprend l'entreprise.

**Personne physique créant une entreprise implantée au sein d'une Zone Urbaine Sensible (ZUS) :**

- ☛ Un justificatif d'adresse de l'établissement où s'exerce l'activité dans la ZUS

**Bénéficiaire du Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA) :**

- ☛ Une photocopie de la notification d'ouverture de droits au bénéfice du CLCA ou du titre du dernier paiement

**Bénéficiaire du Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) :**

- ☛ Une photocopie du CAPE

*Le CAPE permet d'être éligible à l'ACCRE lorsque la personne se trouve, lors de la signature du contrat, dans l'une des précédentes situations (à l'exception du cas des salariés repreneurs d'entreprise et de celui des bénéficiaires d'une convention de reclassement personnalisé). Produire les pièces justificatives de la situation afférente*